



Commune de Pillon PV du Conseil Municipal Réunion du 26/05/2020

Séance du 26 mai à 20 heures 30

Sous la présidence de M. PERGENT Christian, le Maire.

Une convocation adressée 19/05/2020, avec l'ordre du jour suivant :

1 - Election du maire

2 - Détermination du nombre des adjoints

3 - Election des Adjoints

4 - Désignation d'un délégué et d'un suppléant communauté de Commune

5 - Désignation 2 délégués et 2 suppléants Syndicat des Eaux de Mangiennes

Etaient présents :

M. BADEROT Thierry, M. DUBOIS Emmanuel, M. PERGENT Christian, M. BERTHELEMY Florian, Mme LONGUEVILLE Isabelle, Mme FURINA Rosa, M. LALLEMAND Gérard, Mme BRACONNIER Marie-France, Mme BILS Gina, M. LONGUEVILLE Patrick, M. SIMON Serge

Procurator(s) : 0

Etai(ent) absent(s) : 0

Etai(ent) excusé(s) : 0

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DUBOIS Emmanuel

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Le quorum est atteint

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PERGENT Christian maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés de leurs fonctions.

1 - Election du maire

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du maire. Le conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. BADEROT Thierry et Florian BERTHELEMY.

Deux candidats se présentent au poste de Maire : M. PERGENT Christian et M. SIMON Serge

Les conseillers procèdent au vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote pour prendre une seule enveloppe fournie par la mairie. Après s'être rendu dans l'isoloir, le conseiller municipal a déposée lui-même son enveloppe dans l'urne.

Résultat des votes :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
La majorité absolue :	6
 M. PERGENT Christian :	 9 voix
M. SIMON Serge :	1 voix

M. PERGENT Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 - Détermination du nombre des adjoints
Délib n° 2020/05/26/1

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122 et L.2122.2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au Maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour deux adjoints. Au vu de ces éléments :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et vote à l'unanimité de fixer à ***deux le nombre*** des adjoints au maire de la Commune.

Pour : 11 Contre : 0 Abst : 0

3 - Election des Adjoints

a) Election du 1^{er} Adjoint au maire

Deux candidats se présentent au poste : ***M. BADEROT Thierry et M. SIMON Serge***

Les conseillers procèdent au vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote pour prendre une seule enveloppe fournie par la mairie. Après s'être rendu dans l'isoloir, le conseiller municipal a déposée lui-même son enveloppe dans l'urne.

Résultat des votes :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
La majorité absolue :	6
 M. BADEROT Thierry :	 8 voix
M. SIMON Serge :	2 voix

M. BADEROT Thierry a été proclamé et a été immédiatement installé.

b) Election du 2eme Adjoint au maire

Deux candidats se présentent au poste : **M. DUBOIS Emmanuel et M. LONGUEVILLE Patrick.**

Les conseillers procèdent au vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote pour prendre une seule enveloppe fournie par la mairie. Après s'être rendu dans l'isoloir, le conseiller municipal a déposée son enveloppe lui-même dans l'urne.

Résultat des votes :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
La majorité absolue :	6
 M. DUBOIS Emmanuel :	 6 voix
M. LONGUEVILLE Patrick :	5 voix

M. DUBOIS Emmanuel a été proclamé et a été immédiatement installé.

4 - Désignation d'un délégué et d'un suppléant communauté de Commune

Le conseil municipal de la commune de PILLON.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le Maire, M. PERGENT Christian est désigné comme délégué titulaire

Le 1^{er} Adjoint au Maire, M. BADEROT Thierry refuse d'être délégué suppléant.

Le 2^{ème} Adjoint au Maire, M. DUBOIS Emmanuel est désigné comme délégué suppléant.

5 - Désignation 2 délégués et 2 suppléants Syndicat des Eaux de Mangiennes

Délib n° 2020/05/26/2

Le Maire informe que la Commune doit être représentée par 2 titulaires et 2 suppléants en ce qui concerne le Syndicat des Eaux de la région de Mangiennes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré désigne :

Titulaire :

M. PERGENT Christian et Mme FURINA Rosa

Suppléants :

LALLEMAND Gérald et BADEROT Thierry

Pour : 11

Contre : 0

Abst : 0

Séance levée à 22h00